

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 26/05/2020

L'an 2020 et le vingt-six Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin (afin de pouvoir appliquer les mesures barrières - conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020), sous la présidence de Madame DORAT Bernadette pour l'élection du maire puis sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPOULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 20 Mai 2020

Date d'affichage : 20 Mai 2020

SOMMAIRE

Election du Maire ;
Détermination du nombre d'Adjoint ;
Election des Adjoint ;
Lecture de la charte de l' élu local ;
Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint ;
Désignation des conseillers communautaires
Election des délégués au Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêts Scolaires
d'Autrui/Charmont/Léouville
Election des délégués au Syndicat de Production d'Eau Potable Trémerville
Délégations données par le Conseil Municipal au Maire
Nomination au sein des commissions communales et organismes divers

réf : 2020-19 – Election du Maire

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 Mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux...

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur MOUHOT Florent, le benjamin, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame DORAT Bernadette, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGC, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DORAT Bernadette sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame DOZIAS Catherine et Monsieur FRANCHOMME Gwenn acceptent de constituer le bureau.

Madame DORAT Bernadette demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur GUERTON Christophe propose sa candidature.
Madame DORAT Bernadette enregistre la candidature de Monsieur GUERTON Christophe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame DORAT Bernadette proclame les résultats :

- . nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- . nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- . suffrages exprimés : 15
- . majorité requise : 8

Ont obtenu : M. GUERTON Christophe : 14 voix – Quatorze voix

Mme DORAT Bernadette : 1 voix - Une voix

Monsieur GUERTON Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur GUERTON Christophe prend la présidence et remercie l'assemblée.

réf : 2020-20 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à TROIS.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

A titre d'information, le 1^{ère} adjoint serait chargé en outre des finances communales, le 2^{ème} des affaires scolaires et sociales et le 3^{ème} de l'urbanisme et des marchés publics

réf : 2020-21 - Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame DOZIAS Catherine et Monsieur FRANCHOMME Gwenn assurent les fonctions d'accesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier Adjoint :

Se porte candidate : Madame DORAT Bernadette

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame DORAT Bernadette : 15 voix - Quinze voix

Madame DORAT Bernadette, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe au maire.

- Election du second Adjoint :

Se porte candidate : Madame CHAILLER Nathalie

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0

- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame CHAILLER Nathalie : 15 voix - quinze voix

Madame CHAILLER Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe au maire.

Election du troisième Adjoint :

Se porte candidate : Madame ROLLET Magali

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame ROLLET Magali : 15 voix - Quinze voix

Madame ROLLET Magali, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe au maire.

Les intéressées ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après lecture, a remis une copie de cette charte ; les conditions d'exercice des mandats locaux extraits du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les articles L2123-1 à L2123-35 comprenant 17 pages et R2123-1 à D2123-28 de 7 pages seront envoyés par mail aux conseillers municipaux.

réf : 2020-22 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont ou seront prévus au budget communal,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois Adjointes au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 Mai 2020, au lendemain de la date d'installation du nouveau conseil municipal et d'entrée en fonction des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40.3 % de l'Indice Brut 1015 et au taux de 10.7 % de l'Indice Brut pour chacun des trois adjointes ;

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Tableau annexé à la délibération du 26 Mai 2020

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Population légale du 01.01.2017 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2020 : 701

Fonction	Taux appliqué (% de l'IB)	Montant mensuel brut
Maire : M. GUERTON Christophe	40.3 %	1 567.00 €
1 ^{ère} Adjointe : Mme DORAT Bernadette	10.7 %	416.16 €
2 ^{ème} Adjointe : Mme CHAILLER Nathalie	10.7 %	416.16 €
3 ^{ème} Adjointe : Mme ROLLET Magali	10.7 %	416.16 €

Désignation des conseillers communautaires

Monsieur GUERTON informe les membres du conseil que les conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes Du Pithiverais sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil, établi lors de la première séance après les élections, à savoir le maire et la première adjointe qui acceptent tous deux cette fonction : Monsieur GUERTON Christophe, Maire, en qualité de titulaire et Madame DORAT Bernadette, 1^{ère} Adjointe, en qualité de suppléante.

réf : 2020-23 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêts Scolaires d'Autruy/Charmont/Léouville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêts Scolaires d'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE,

Vu Les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRIS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Se porte candidate pour être déléguée titulaire : Madame CHAILLER Nathalie

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

. Madame CHAILLER Nathalie : 15 voix – Quinze voix

Madame CHAILLER Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire du SIRIS.

Se porte candidate pour être déléguée suppléante : Madame RIVIERE Claire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

. Madame RIVIERE Claire : 15 voix - Quinze voix

Madame RIVIERE Claire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante du SIRIS.

Transmission de cette délibération à la présidente du Syndicat Intercommunal Rural d'Intérêts Scolaires dont le siège est à la Mairie d'AUTRUY SUR JUINE

réf : 2020-24 - Election des délégués au Syndicat de Production d'Eau Potable Trémeville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 1998 portant création du syndicat de production d'eau potable de Trémeville,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du syndicat de production d'eau potable de Trémeville,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires :

Se portent candidats : M. GUERTON Christophe, Mme DOZIAS Catherine, M. FRANCHOMME Gwenn, M. LOMBART Jean-Marc et M. DAUBIGNARD Fabien

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

. Monsieur GUERTON Christophe : 15 voix - Quinze voix

. Madame DOZIAS Catherine : 3 voix – Trois voix

. Monsieur FRANCHOMME Gwenn : 14 voix - Quatorze voix

. Monsieur LOMBART Jean-Marc : 6 voix – Six voix

. Monsieur DAUBIGNARD Fabien : 12 voix – Douze voix

Messieurs GUERTON Christophe, FRANCHOMME Gwenn et DAUBIGNARD Fabien, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants :

Se portent candidats : Mme DOZIAS Catherine, M. DUBOCQ Frédéric et M. LOMBART Jean-Marc

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

. Mme DOZIAS Catherine : 14 voix - Quatorze voix

. M. DUBOCQ Frédéric : 15 voix – Quinze voix

. M. LOMBART Jean-Marc : 15 voix – Quinze voix

. Mme DORAT Bernadette : 1 voix – Une voix

Mme DOZIAS Catherine, Messieurs DUBOCQ Frédéric et LOMBART Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Transmission de cette délibération au président du syndicat de production d'eau potable de Trémeville dont le siège est à la Mairie d'AUTRUY SUR JUINE – 2 rue des Essarts

réf : 2020-25 – Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- . de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant s'élève au maximum à 4 000 € ;
- . de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions qui ne peut être supérieure à 80 % du coût de l'opération HT ;
- . d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800 € ;
- . d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire ;
- . de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- . de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- . d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- . d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice, et experts ;
- . de déposer plainte au nom de la commune.

De plus, le Conseil Municipal, conformément au CGCT, et à l'unanimité, décide de désigner Madame DORAT Bernadette, 1^{ère} Adjointe, en tant que suppléante ; cette dernière pourra donc exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Nomination au sein des commissions communales et organismes divers

réf 2020-26 -Délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (S.I.E.R.P.), les personnes suivantes :

Délégué titulaire : M. DUBOCQ Frédéric

Domicile : 2 rue de la Libération 45480 AUTRUY SUR JUINE

Délégué suppléant : M. FRANCHOMME Gwenn

Domicile : 1 Boissy-le-Girard 45480 AUTRUY SUR JUINE

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf 2020-27 - Représentants auprès du GIP Approllys Centr'Achats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-49 du 13.09.2018 portant sur l'adhésion de la commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne au sein de la nouvelle équipe municipale ses représentants à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

M. GUERTON Christophe en qualité de titulaire

Et

Mme ROLLET Magali en qualité de suppléante.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf 2020-28 Délégués locaux au Comité National de l'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune d'Autrui-sur-Juine au sein des instances du C.N.A.S. , pour :

Collège des élus :

Mme PASQUIER Marinette

Domicile : 16 rue de Trémeville 45480 AUTRUI S/JUINE

Collège des agents :

Mme BOUDET Florence

Domicile : 8 rue de Chartres 45480 AUTRUI SUR JUINE

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf 2020-29 - Correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne au sein de la nouvelle équipe municipale, le « correspondant défense » :

M. FRANCHOMME Gwenn

Domicile : 1 Boissy-le-Girard 45480 AUTRUI SUR JUINE

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf 2020-30 - Référent sécurité routière

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le « référent sécurité routière » : M. THIRIAU Philippe

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf 2020-31 - Commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la composition des différentes commissions communales comme suit :

Commission d'aide sociale

Membres du Conseil Municipal : Mesdames DORAT Bernadette, CHAILLER Nathalie, ROLLET Magali et DOZIAS Catherine

Membres des associations communales :

Madame COUROYER Michèle, vice-présidente d'Ambiance Country Line

Madame LANGRY Marie-Christine, membre titulaire, présidente de l'Amicale Altracienne (ayant pour suppléante Mme PINÇON Maryvonne, secrétaire de l'association)

Madame BERCHER Francine, membre titulaire, Présidente du Club de la Juine (ayant pour suppléante Mme SILVESTRE Patricia, Secrétaire de l'association)

Commission des Eaux

M. GUERTON Christophe, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, M. THIRIAU Philippe, M. LOMBART Jean-Marc, M. PAVARD Pascal

Commission des Fêtes : M. GUERTON Christophe, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. DUBOCQ Frédéric et M. LOMBART Jean-Marc

Commission des Finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission des Travaux et de la Voirie : M. GUERTON Christophe, Mme DORAT Bernadette, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, M. ADAMOPOULOS Constantin et M. DAUBIGNARD Fabien

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

La commission des finances se réunira le Jeudi 4 Juin 2020 à 20 h à la salle polyvalente.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 11 Juin à 20 h, salle polyvalente.

La séance est levée à 22 heures

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Christophe GUERTON

